



Compte-rendu

Du Conseil municipal du 6 juillet 2018

Etaient présents : M. Alain ROTH – Mme Martine LOHSE - M. Michel LAURENT - Mme Joëlle PAHIN – M. Pierre SCHIFFMANN - M. Francis USARBARRENA – M. Rémy NAPPEY – M. Yves BOITEUX – Mme Marie-Sophie POFILET - Mme Catherine PETREQUIN – Mme Delphine PRENEY – M Frédéric MAURICE - M Christopher BOREANIZ - M Laurent TOURTIER - Mme Céline POLLIEN-CHANVIN –Mr Fabrice FRICHET (arrivée à la question 5)

Avait demandé à excuser leur absence : Madame Stéphanie PACCHIOLI - Monsieur Claude BOURIOT qui donne procuration à Mr Alain ROTH – Madame Christelle VAUCLAIR – Madame Liliane HOUG qui donne procuration à Mr Rémy NAPPEY -

Etaient absentes : Mesdames Christelle CHAVEY, Mélanie TAKACS BRALLA et Lise BIGUENET

La séance est ouverte à 19 heures 06

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux questions à l'ordre du jour :
Urbanisme -- Aménagement du parking de la gare - Acquisition d'un terrain à la société Total Marketing Service
Ecole Bourlier – rénovation du préau – demande de subvention auprès du Conseil départemental

Madame Martine LOHSE est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 13 juin 2018

2. Décisions prises par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018– information

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 19 janvier 2018 dans le cadre de la délégation confiée à Monsieur Rémy NAPPEY par délibération n° 2014/41 du 13 mai 2014 et à Monsieur Alain ROTH par délibération 2018/34 du 6 avril 2018.

N° de la décision	Objet	Date
2018-01	Remboursement par Groupama – sinistre constaté le 1 ^{er} décembre 2017 – dommage électrique sur le chauffage du mini-gymnase Rue Bourlier pour un montant de 2 364.35 euros	22/03/2018
2018-02	Sinistre du 1 ^{er} juillet 2017 – lampadaire endommagé sur le RD 686 – remboursement de la franchise par Allianz pour un montant de 279.00 euros	29/03/2018
2018-03	Remboursement salaire Angélique MAGNIN par les Francas du Doubs – Fonds Publics et Territoires – pour un montant de 2 945.76 euros	30/03/2018
2018-04	Marché aménagement du parking de la Gare – phase 1 (2018). Attribution du marché à TP MOUGEY pour la somme de 36 696.90 euros TTC	18/04/2018
2018-05	Remboursement par Groupama -sinistre constaté le 1 ^{er} décembre 2017 – dommage électrique sur le chauffage du mini-gymnase Rue Bourlier – SOLDE pour un montant de 74.64 euros	1/05/2018
2018-06	Remboursement par GROUPAMA – frais d’honoraires litige Ville de L’Isle sur le Doubs /EVI pour un montant 886.94 euros	14/05/2018
2018-07	Remboursement par Groupama – frais d’honoraires Affaire FAIVRE Michel pour un montant de 720.00 euros	15/05/2018
2018-08	Autorisation à Monsieur le Maire d’ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d’Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche Comté pour le budget communal pour l’année 2018 pour un montant de 400 000.00 euros	15/05/2018
2018-09	Remboursement par Groupama – frais d’honoraires AFFAIRE SCHIANTARELLI Bruno pour un montant de 899.94 euros	30/05/2018

Cette question n’appelle pas de vote

3. Frais de scolarité pour les enfants des communes extérieures – autorisation à Mr le Maire de signer les conventions avec les communes concernées

Monsieur le Maire rappelle que l’article L.212-8 du Code de l’Éducation prévoit que **“lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d’une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d’accueil et la commune de résidence.”**

Depuis 2014, des conventions fixant les conditions d’accueil et financière des enfants de l’extérieur dans les écoles l’isloises ont pu être signées avec certaines communes de résidence.

Les conventions doivent être établies pour l’année scolaire 2017-2018. Il y a lieu d’autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec les communes extérieures.

Le conseil municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec les communes extérieures.

4. Frais de scolarité - Annulation titres sur exercice antérieur

Madame le Comptable du Trésor demande l'annulation de deux titres émis en 2015 à l'encontre des communes de Sourans et Semondans correspondant à des frais de scolarité d'enfants domiciliés à l'étranger :

- Sourans - titre 2015/533 – 800.00 euros
- Semondans – titre 2015/531 – 480.00 euros

Dans les deux cas, les parents ont déménagé en cours d'année et ont souhaité que l'enfant poursuive son cycle scolaire dans une école de L'Isle-sur-le-Doubs, cas dérogatoire prévu par la loi.

L'article R 212-22 du Code de l'Éducation prévoit que « *le maire de la Commune d'accueil doit informer le maire de la Commune de résidence de l'enfant du motif de l'inscription à titre dérogatoire **dans les deux semaines à compter de l'inscription ou du déménagement*** ».

Un accord verbal a été donné par le Maire d'une des deux communes qui s'est rétracté ensuite.

Pour la deuxième commune, cette condition n'a pas été respectée car les services municipaux n'ont pas été informés de ce déménagement dans le temps imparti par la loi. La Commune concernée a mis en cause ce défaut d'information pour ne pas payer.

Aucune convention n'a été signée.

L'arbitrage de Monsieur le Sous-Préfet a été demandé et a donné raison à ces deux communes.

Le Conseil municipal, par 16 voix POUR, une voix CONTRE (Christopher BOREANIZ),, autorise l'annulation de ces deux titres ; les crédits ouverts au compte 673 ne sont pas suffisants et seront complétés dans la décision modificative proposée à la validation du Conseil

(arrivée de Mr Fabrice FRICHET)

5. Décision modificative n° 2 au budget communal

Il est proposé une nouvelle décision modificative au budget général pour ajuster des crédits de fonctionnement et prévoir de nouveaux investissements.

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	compte	libellé	Montant	Chapitre	Compte		Montant
O11	61551	entretien matériel roulant	3 000.00 €	73	73224	73224 - fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux	8 830.75 €
O12	6218	autre personnel extérieur	3 070.00 €	74	74718	subvention état fonds d'amorçage - réajustement de l'effectif (-16 élèves x 50.00)	-800.00 €
23	23	virement à section d'investissement	8 752.75 €	77	7788	autres produits exceptionnels - rbt assurance vol benne	7 092.00 €
	673	annulation titres années antérieures	300.00 €				

Total Dépenses fonctionnement	15 122.75 €	Total Recettes fonctionnement après DM n°2	15 122.75 €
--------------------------------------	--------------------	---	--------------------

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
O21	21312	21312 - 591 - Changement chaudière école Bourlier	-1767.25	O21	O21	virement de la section de fonctionnement	8 752.75 €
O21	21318	21318 - 551 - accessibilité mairie	17800.00				
O21	21 318	21318 - 592 changement chaudière logement Bourlier	-10 500.00 €				
O21	21 318	21318 - 593 - changement chaudière bibliothèque	-18 500.00 €				
O21	21318	21318 - 603 - travaux mairie - création d'un bureau pour passeports CNI	12200.00€				
O21	2152	2152 - 595 - Achat vasques banc poubelles	870.00€				
O21	21578	21578 - 604 -autre matériel et outillage/ remplacement benne cimetièrre suite à vol	8250.00€				
O21	2184	2184 - 605 - achat machine à laver école Briand	400.00€				
Total Dépenses investissement			8 752.75 €	Total Recettes investissement			8 752.75 €

Après vote de cette décision modificative, les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 869 130.26 euros et les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à 1 930 686.24 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

Mr le Maire informe le conseil municipal d'une entrée supplémentaire de recettes de fonctionnement concernant les ventes de bois **+ 23 019.00 €**

6. Décision modificative au budget d'assainissement

La délibération d'affectation de résultat pour l'année 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5488.44 euros qui n'a pas été pris en compte suite à une erreur matérielle dans le budget 2018. Il y a lieu de prendre une décision modificative pour enregistrer cette écriture d'ordre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette écriture

7. CC2VV - Contrat P@C (Porter une action concertée) proposé par le Département du Doubs avec le territoire des 2 Vallées vertes pour la période 2018-2021

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- Différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire des 2 Vallées Vertes, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de quatre axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire des 2 Vallées Vertes, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 2 100 000 € (soit 31 ,22 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- Volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- Volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire des 2 Vallées Vertes (enjeux, axes stratégiques, priorités...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 75 % de l'enveloppe (soit 1 575 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 25 % de l'enveloppe (soit 525 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire des 2 Vallées Vertes a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

M. Rémy NAPPEY précise que le contrat d'Appui aux Territoires du département du Doubs apportera, sur 4 ans, 2,1 millions d'euros sur l'ensemble de la Communauté de Communes des deux Vallées Vertes.

Cette somme est largement insuffisante au regard des projets élaborés par toutes les collectivités de la CC2VV. Cette dernière devra faire des choix, ce qui change considérablement des règles en vigueur jusqu'alors. En effet, il n'existe plus de guide des aides aux communes qui était très pratique, puisque celles-ci connaissaient à l'avance ce qui serait subventionné et à quel taux (29% pour la ville de L'Isle sur le Doubs).

Même si une clause de "revoyure" existe, il pense que les projets de notre commune seront largement moins bien subventionnés que par le passé.

Le Conseil municipal par 17 voix POUR et une abstention (Mr Rémy NAPPEY)

- prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire des 2 Vallées Vertes,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

8. Appel à projets voies cyclables – nouveau plan de financement

Lors de la séance du 13 juin dernier, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention dans le cadre de l'appel à projet pour les voies cyclables proposé par le Conseil Départemental et a validé un plan de financement.

Le service de développement du PETR « Doubs central » a examiné ce projet et a fait savoir qu'il est exigible aux crédits FEADER ; le dossier de candidature a été complété en ce sens.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le nouveau plan de financement :

Financeurs	Programmes	Montants (en €/HT ou %)
Union Européenne	FEADER (programme LEADER du Doubs central)	34 000.00 (7%)
État		
Région	AMI revitalisation des bourgs-centres	184 000.00 (40%)
Département du Doubs	Appel à Projets voies cyclables	150 000.00 (33%)
Autres		
Autofinancement		92 000.00 (20%)
Total		460 000.00 (100%)

9. Ecole Bourlier - réfection préau – autorisation à Mr le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Suite à un problème d'infiltration d'eau, des plaques du préau de l'école Bourlier se sont détachées présentant un réel danger pour les utilisateurs du bâtiment.

Il y a lieu de réhabiliter ce préau dans les plus brefs délais. Une consultation a été lancée et les travaux s'élevaient à 21 945.00 € HT.

Une aide financière est sollicitée auprès du Conseil Départemental dans le cadre du volet B du contrat P@c 2018.2021.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Réfection préau Bourlier Total	21945.00 €HT	Conseil général (29%) Commune de L'Isle-sur-le-Doubs <i>avec la part TVA</i>	6364.05 € 15580.95€ <i>19969.95 €TTC</i>
Total HT	21 945.00 HT€		21 945.00 €HT

La Ville de L'Isle-sur-le-Doubs s'engage à assurer le financement de la partie des opérations qui ne serait pas subventionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De réaliser ces travaux
- d'adopter les présentes dispositions
- d'approuver le plan de financement de l'opération subventionnable
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Doubs
- de demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention
- de s'engager à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention
- d'autoriser le Maire à lancer les travaux, conformément au Code des marchés publics
- de prendre en charge le financement de la part résiduelle
- d'autoriser le Maire à signer les actes utiles dans cette procédure

10.URBANISME – achat de terrains puits de captage – fixation du prix

Par arrêté préfectoral du 27 novembre 2008, instaurant des périmètres de protection aux abords des puits de captage d'eau potable situés au lieudit "Les Grands Prés des Lumes" à L'Isle-sur-le-Doubs, Monsieur le préfet du Doubs ordonnait à la commune de se rendre propriétaire des parcelles situées dans le périmètre immédiat de ces puits (article 4-1 de l'arrêté susvisé).

Pour le puits n° 1, il s'agit des parcelles AB 40 et 145, pour lesquelles la commune s'est rendue propriétaire.

Pour le puits n° 2, les parcelles concernées sont AB 60, 61 pour partie, 97 pour partie, 98, 99 pour partie et A 1. Pour correspondre aux acquisitions nécessaires, une division parcellaire a été opérée, et les parcelles restant à acquérir aujourd'hui sont :

Section	Parcelle	Lieudit	Contenance	Propriétaire
AB	60	Aux grands prés des	4a30ca	Indivision Pertuiset
AB	61P		1 a 99	BOITEUX Yves et RACINE Michèle, 81 rue du Magny, 25250 L'Isle-sur-le-Doubs
AB	61P		1a99ca	

Total	Lunes	8 a 16	
-------	-------	--------	--

Les négociations entreprises dans les cinq années qui ont suivi l'arrêté préfectoral n'ont pas permis d'aboutir.

A ce jour, un accord a été obtenu avec les propriétaires des familles PERTUISET et BOITEUX/RACINE pour une acquisition à 1,50 €/m², hors taxes et hors frais.

Monsieur BOITEUX ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, Par 17 Voix POUR :

- Autorise l'achat de ces parcelles ;
- Valide le prix de 1.50 € / m² ;
- Confirme la prise en charge par la Commune des frais de délimitation des parcelles, ainsi que des taxes et des frais notariés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces transactions.

11. Halte fluviale – projet de règlement intérieur

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet de règlement joint en annexe pour l'utilisation de la halte fluviale et pouvoir solliciter la police fluviale en cas de non-respect des conditions d'utilisation.

12. Halte fluviale dysfonctionnement d'une borne – remboursement à un plaisancier des droits de place payés à tort

Un plaisancier a amarré son bateau à la halte fluviale le 5 juin dernier ; suite à un dysfonctionnement de la borne, il a présenté sa carte bancaire à trois reprises pour obtenir la mise en service. En recevant son relevé bancaire, il s'est aperçu qu'il avait été prélevé à trois reprises de la somme de 14.80 euros, correspondant à un droit d'utilisation pour 24 heures. Il a fourni les preuves de paiement intervenues à quelques minutes d'intervalle et sollicite le remboursement des sommes indûment prélevées, soit 29.60 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement de cette somme. Un titre de réduction sera émis au compte 70322 sur l'encaissement du mois de juin 2018.

13. Marchés estivaux nocturnes – fixation du droit de place

La Communauté de communes des deux Vallées vertes propose d'organiser des marchés estivaux nocturnes dans les communes volontaires de son territoire. La Commune de l'Isle-sur-le-Doubs s'est positionnée sur deux dates les 19 juillet et 16 août prochains, sur le parking derrière la mairie.

Ces marchés sont ouverts aux producteurs locaux. Une restauration tenue par une association locale sera également proposée.

Afin de rendre attractives ces manifestations et de les développer, il est proposé de fixer à 1.00 euro le prix de l'emplacement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 1.00 euro l'emplacement pour les marchés estivaux nocturnes.

14. Présentation des rapports de Véolia pour la délégation des services publics de l'eau et assainissement pour l'année 2017

Monsieur Francis USARBARRENA donne lecture des rapports de Véolia pour la délégation des services publics de l'eau et l'assainissement pour l'année 2017.

Eau : 3129 habitants desservis – 208 464 m³ mis en distribution - 44 km de réseaux – consommation moyenne : 110 l/habitant/jour – prix : 2.44€ le m³

Le rendement du réseau « eau » en 2017 est de 65.2 % inférieur à l'objectif rendement grenelle 2 (67.39 %).

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2017 étant inférieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », un plan d'actions doit être mis en oeuvre pour réduire les pertes d'eau. VEOLIA transmettra un plan d'action à la collectivité.

Taux de conformité microbiologique : 100 %

Assainissement : 3129 habitants desservis – 110 976 m³ traités – prix : 4.42 € le m³ – 19300 mètres linéaires de réseau de collecte hors eau pluviale

Les équipements, les ouvrages les rejets et la filière d'évacuation des boues de la STEP sont conformes à 92% à la directive européenne. 77.3 tonnes de matière sèche de boues ont été sorties de la STEP en 2017

Taux impayés pour les deux services : 6.24 % à la charge de la collectivité

Les visites de la station d'épuration et de l'usine de traitement des eaux seront proposées aux conseillers municipaux.

Cette présentation n'appelle pas de vote.

Concernant cette présentation, M. Fabrice Frichet considère qu'il y a un manque de transparence. Il rappelle que la compétence eau et assainissement doit être reprise par la CC2VV et qu'il conviendrait d'y travailler.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit au contraire d'un rapport très détaillé et très complet qui fait état de choses qui vont bien et d'autres non satisfaisantes à améliorer. Pour ce qui est de la reprise de compétence, il fait remarquer qu'une commission existe et y travaille depuis plus d'un an maintenant. Michel Laurent fait observer qu'il y a une quinzaine d'années l'eau n'était pas bonne à la consommation et qu'au prix de gros investissements, la qualité de notre eau est aujourd'hui montrée en exemple.

15.URBANISME - Aménagement du parking de la gare - Acquisition d'un terrain à la société Total Marketing Service

Lors de la séance budgétaire, le Conseil municipal a validé l'acquisition d'une parcelle cadastrée AH 90 d'une contenance d' 1 a 57 à la société Total Marketing Service pour une valeur de 500.00 euros s'entendant hors frais annexes et hors frais d'acquisition. Cette parcelle jouxte le terrain acheté à la Direction régionale de la SNCF pour y réaliser un parking.

Afin de pouvoir procéder cette acquisition, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'achat de cette parcelle à la société Total Marketing Service ;
- Valide le prix de la parcelle, soit 500.00 euros ;
- Confirme la prise en charge par la Commune des frais de délimitation des parcelles, ainsi que des taxes et des frais notariés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette transaction.

L'entreprise Mougey de Sancez a été retenue pour aménager une plate-forme dans un premier temps, les travaux démarreront début août.

16.Affaires diverses

Revitalisation centre bourg :

La marche déambulatoire du 23 juin a retenu l'intérêt d'une quinzaine de personnes et a été très productive.

Une réunion est prévue le 23 juillet pour déterminer les actions à engager ; la signature d'une convention avec le Conseil Régional est prévue en octobre pour un subventionnement à hauteur de 750 000.00 euros maximum sur trois ans.

Les actions éligibles sont celles inscrites dans la convention cadre. Les thématiques suivantes sont prioritaires :

- La cadre de vie
- Le maintien et l'implantation de commerces, activités et services en centre bourgs, centre-ville L'habitat
- L'accès aux commerces et services

Les axes suivants ont été listés :

- Aménagement de la grande rue et de la rue du Moulin
- Réhabilitation de la maison Climent
- Aménagement du parvis devant la mairie
- Réhabilitation du bâtiment 1911
- Construction d'un espace culturel de rencontres et d'échanges
- Aménagement d'un pôle petite enfance
- Réorganisation de la place du Champ de Foire pour la rendre plus végétalisée
- Aménagement du parvis de Lattre de Tassigny
- Création d'une parcelle sur le canal pour les modes doux
- Circulation rue de la gare, accès au quai Direction Besançon
- Aménagement du carrefour du Magny
- Création d'une boutique éphémère et / ou à l'essai
- Participation au recrutement d'un animateur intercommunal économique
- Devenir du site « ancien ravi » des Arbues

M. Fabrice Frichet pose la question du devenir du site des Arbues et de savoir si un plan d'accompagnement sera mis en place par la municipalité pour les cinq salariés de GEDIF comme cela fût le cas en son temps pour salariés GFD. M. le Maire considère que le contexte économique est aujourd'hui très différent et que, compte-tenu des difficultés actuelles de recrutement sur notre territoire, la requalification de ces 5 salariés devrait poser moins de problèmes. Il note que ces difficultés de recrutement concernent tous les secteurs d'activité, que la Maison des Services et de l'Emploi fait chaque jour le même constat. Concernant le site en lui-même, il considère que la meilleure solution serait qu'un promoteur puisse porter un projet immobilier sur ce site privé. Il ne semble pas opportun de maintenir en zone résidentielle une quelconque activité économique.

Horaires scolaires : la semaine scolaire à quatre jours a été validée par la Direction Départementale de l'Education nationale à partir du 1^{er} janvier 2019.

Prochaines séances du conseil municipal

- 7/09/2018 à 19 h 30
- 12/10/2018 à 19 h 30

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à l'ensemble du Conseil municipal

La séance est levée à 20 heures 58.